

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA RD 94 DU PR 5+018 AU PR 8+818  
ET DU PR 8+818 AU PR 11+192  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CAMPSAS  
LABASTIDE-SAINT-PIERRE ET ORGUEIL  
EN ET HORS AGGLOMERATION**

---

A.D. n° 2015-1356

Le Président du Conseil Départemental  
de Tarn-et-Garonne,  
Le Maire de Campsas,  
Le Maire d'Orgueil,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 15-848 du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par l'entreprise COLAS, en date du 10 juillet 2015 ;

VU l'avis de la Commune de Labastide Saint Pierre en date du 17 juillet 2015 ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de reprofilage de chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale susvisée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

**ARRETE :**

**Article 1er** : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 94, dans sa section comprise entre le PR 5+018 et le PR 8+818, sur le territoire des communes de Campsas et Labastide-Saint-Pierre, et dans sa section comprise entre le PR 8+818 et le PR 11+192 sur le territoire des communes de Labastide-Saint-Pierre et Orgueil, en et hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 25 septembre 2015, date prévue de la fin du chantier.

**Article 2** : Lorsque la circulation des véhicules sera interdite sur la RD 94, entre le PR 5+018 et le PR 8+818, la déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

RD 13, du PR 0+000 au PR1+892,  
RD 6 du PR 0+000 au PR 4+361,  
RD 50 du PR 12+460 au PR 12+820.

Lorsque la circulation des véhicules sera interdite sur la RD 94, entre le PR 8+818 et le PR 11+192 et, la déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

RD 13, du PR 0+000 au PR1+892,  
RD 930 du PR 7+582 au PR 9+720.

**Article 3** : Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

du PR 5+018 au chantier en venant de Campsas,  
du PR 11+192 au chantier en venant d'Orgueil.

**Article 4** : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision départementale de Verdun-sur-Garonne.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

**Article 6** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Madame le Maire de Campsas, Monsieur le Maire d'Orgueil, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Labastide-Saint-Pierre, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Verdun-sur-Garonne, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Campsas  
le 20 juillet 2015

Fait à Orgueil  
le 22 juillet 2015

Fait à Montauban,  
le 23 juillet 2015

Le Maire,

Le Maire,

Le Président,

\*  
\* \*